



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2022-03-14

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 14 mars 2022, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 22-03-034

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'ouvrir la séance à 20h02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 22-03-035

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 22-03-036

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 22-03-037

Approbation de la liste des comptes du mois de février 2022

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de février 2022 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 112 697,88\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 72 801,09\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 185 498,97\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-03-038

Approbation de l'état des taxes municipales impayées et ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU qu'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit préparer une liste des personnes endettées en son endroit et que cet état des taxes impayées envers la municipalité est soumis à ce Conseil ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 1023 et suivants du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU qu'avant la vente pour taxes de ces propriétés, des derniers avis ont été envoyés par courrier recommandé aux propriétaires dont les soldes supérieurs à 200,00\$ sont passés dus 2 ans ;

ATTENDU que le greffier-trésorier de la municipalité, s'il en reçoit l'ordre du Conseil, doit transmettre au bureau de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton ainsi qu'au bureau de la commission scolaire, un extrait de l'état des personnes endettées envers la municipalité tel qu'approuvé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE le Conseil approuve l'état des taxes impayées daté du 08 mars 2022, liste des personnes endettées envers la municipalité déposée et jointe en annexe à la présente résolution ;

QUE suite aux avis envoyés par courriers recommandés aux propriétaires dont les soldes supérieurs à 200,00\$ passés dus 2 ans, les comptes en souffrances ont tous été acquittés. Aucun dossier de vente pour taxes ne sera donc transmis au bureau de la Municipalité régionale de comté d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 22-03-039

Défi cycliste de la fondation santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton, demande de participation et de passage sur le territoire



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU la demande de collaboration de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton concernant la 13^e édition du défi cycliste qui aura lieu à travers la MRC le 12 juin 2022 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité confirme au ministère des Transports du Québec qu'elle autorise le passage du Défi sur son territoire ;

QUE la municipalité n'ait aucune objection quant à l'utilisation du service incendie mais que la demande doit être faite à la ville d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-03-040

Demande d'utilisation sans frais de la salle communautaire par M. Rénaud Larocque

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser l'utilisation sans frais de la salle communautaire par M. Rénaud Larocque pour organiser des cours de danse deux mardis soir par mois. La présente autorisation est valide pour une durée d'un an et conditionnelle à ce que la responsable signe le contrat de location.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Chambre de commerce de la région d'Acton, demande de commandite et invitation au gala distinction du 7 mai

Le conseil ne donnera pas suite à la demande ainsi qu'à l'invitation.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h09 et se termine à 20h14.

Mme Manon Dépôt dépose une demande pour une consultation concernant le projet de règlement en cours sur l'utilisation de boîte de camion à des fins d'entreposage.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Résolution # 22-03-041

Offre de services professionnels d'ingénierie pour le projet de construction d'un abri à abrasif au garage municipal

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels puisqu'elle projette la construction d'un entrepôt pour le sel de déglacage et le sable abrasif ;

ATTENDU que la firme d'ingénierie Fusion expert conseil a déposé une offre de services professionnels pour le projet en question ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-03-042

Résolution # 22-03-043

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la Municipalité approuve l'option #2 (structure de bois) de l'offre de services professionnels du 02 février 2022 préparée par la firme d'ingénierie Fusion expert conseil inc ;

QUE la dépense soit affectée à la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

QUE le Directeur général & greffier-trésorier soit autorisé à procéder à l'appel d'offres public à même les documents de soumissions qui seront rédigés, incluant les clauses administratives, ainsi qu'à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents relatifs au processus de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Embauche pour le poste de préposé à l'entretien des espaces verts (emploi étudiant)

ATTENDU qu'il est nécessaire de combler le poste vacant suite à la démission de Mme Anne-Philippe Gauthier ;

ATTENDU qu'en 2021, M. Benjamin Casavant avait effectué le processus complet d'appel de candidatures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE le conseil confirme l'embauche de M. Benjamin Casavant à titre de préposé à l'entretien des espaces verts, poste saisonnier et à temps partiel ;

QUE le Directeur général & greffier-trésorier, M. Marc Lévesque, soit autorisé à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir, projet d'entente approuvé et joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Dépôt de la confirmation de la formation obligatoire suivie par les membres du conseil municipal

Tel que requis par l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les membres du conseil municipal ont déposé au greffier-trésorier de la municipalité la confirmation de la formation suivie « Le comportement éthique » par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

Le conseil en prend acte.

Vente de garage annuelle sans permis

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser les ventes de garage sans permis les 21, 22 et 23 mai 2022 ainsi que les 3, 4 et 5 septembre 2022.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-03-044

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Offre de services professionnels de génie civil pour le projet développement de la rue Cusson et du prolongement du réseau d'égout sanitaire

ATTENDU que la municipalité a besoin de services professionnels de génie civil puisqu'elle projette un développement résidentiel dans la continuité de la rue Cusson ainsi que le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Sainte-Catherine vers les rues Dufresne et Dessaulles ;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir de son Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle qui lui permet de procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le règlement lui permet de se faire ;

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix à différentes entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité approuve la soumission déposée par la firme d'ingénierie Consumaj inc au montant avant taxes de 76 000,00\$;

QUE la dépense soit payée à même le fonds général ;

QUE le conseil autorise la firme Consumaj inc à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation et autorisation, le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire ainsi que tout autre document requis par le ministère ;

QUE le Directeur général & greffier-trésorier soit autorisé à procéder à l'appel d'offres public à même les documents de soumissions qui seront rédigés, incluant les clauses administratives, ainsi qu'à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents relatifs au processus de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-03-045

Adoption de la Politique de gestion des risques psychosociaux

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu d'adopter la Politique de gestion des risques psychosociaux, celle-ci fera partie intégrante du programme de prévention sst.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt de l'évaluation santé et sécurité au travail de la FQM mutuelle de prévention

Le conseil prend acte du rapport rédigé par Médial, conseiller sst de la municipalité.

12. Loisirs et culture

Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité des loisirs concernant la Fête nationale

Le conseil en prend acte.



Résolution # 22-03-046
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Gestion du soccer 2022

ATTENDU que la ville d'Acton Vale et l'ASMAV ont envoyé une correspondance en date du 1^{er} mars 2022 concernant la saison de soccer 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité est d'avis que les effectifs (entraîneurs, arbitres, etc.) et les inscriptions étant en baisse, il est difficile de former des équipes avec seulement des joueurs locaux ;

ATTENDU qu'il pourrait être avantageux d'avoir une seule organisation pour toute la MRC, tout comme la plupart des autres sports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

D'approuver la proposition de la ville d'Acton Vale en ce qui concerne la gestion des inscriptions par celle-ci ;

D'autoriser l'ASMAV à gérer le soccer de la municipalité de façon régionale et d'informer l'association que les terrains de la municipalité sont mis à sa disposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de décembre 2021 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de février 2022

- Ministère de l'Environnement : Subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'années 2021.
- MRC d'Acton : Confirmation de financement du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) dans le cadre du projet de construction d'un pumptrack.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de février 2022

Le conseil en prend acte.

Dépôt des états financiers 2021 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de janvier 2022



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-03-047

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de janvier 2022

Le conseil en prend acte.

Adoption du rapport annuel 2021 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit à toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

D'adopter, tel que soumis, le rapport annuel d'activité 2021 concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité ;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC d'Acton qui colligera l'information reçue des municipalités et en transmettra une copie au ministre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt de la facture de la ville d'Acton Vale concernant la quote-part fin année 2021 du service des incendies

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Résolution # 22-03-048

Second projet de règlement : Règlement numéro 640-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, pour les usages autres que résidentiel et à certaines conditions, l'utilisation de boîte de camion, de conteneur de marchandises, de remorque fermée ou de semi-remorque fermée à des fins d'entreposage ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et que la consultation écrite a été tenue du 15 février 2022 au 02 mars 2022, aucun commentaire n'ayant été reçu ;

ATTENDU qu'avant l'adoption de ce second projet de règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et ce second projet de règlement soumis pour adoption, le



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-03-049

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE ce second projet de règlement soit adopté sans changement, tel que rédigé et faisant partie intégrante de la présente résolution et, qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Acton ;

QU'une copie du projet de règlement soit disponible sur le site internet de la municipalité ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h32 et se termine à 20h32. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu de lever l'assemblée à 20h32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier